



Ile de La Harpe

Règlement d'utilisation

- Art. 1 L'île de La Harpe est un lieu public, communal, ouvert aux habitants et aux touristes de la Ville de Rolle.
- Art. 2 Elle peut être occupée gratuitement par quiconque pour une simple "escale", une fête de famille, une réunion ou autre, moyennant le respect des articles suivants.
- Art. 3 Les visiteurs de ce lieu historique sont tenus d'en préserver l'environnement végétal et architectural.
- Art. 4 Les transports lacustres, de la berge à l'île ou en provenance du large, sont subordonnés aux horaires de la CGN (Compagnie générale de navigation sur le Lac Léman), et à la sécurité des baigneurs.
- Art. 5 Les lieux doivent être tenus en parfait état de propreté, aucun déchet n'y est toléré (absence de poubelle dans l'île).
- Art. 6 L'île est dépourvue d'installations sanitaires et de toute infrastructure; le cas échéant, la Municipalité exigera la pose de WC chimiques provisoires.
- Art. 7 L'île ne peut en aucun cas être réservée, à titre exclusif, pour un groupe de visiteurs.
- Art. 8 Le camping est interdit sur l'île.
- Art. 9 Aucune installation sonore n'est tolérée sur l'île; du fait de sa proximité avec la ville, les prescriptions du règlement de police, en matière de bruit notamment, y sont également valables.
- Art. 10 La Municipalité interdit les feux de bois et l'utilisation de charbon sur l'île.
- Art. 11 La Municipalité peut autoriser des manifestations privées ou publiques, mais pour autant qu'elles soient sollicitées et motivées par écrit au minimum un mois à l'avance.
- Art. 12 La Municipalité peut autoriser, pour une journée maximum, l'installation de petites cantines (4m. x 4m.), dans la mesure où elles sont correctement amarrées (+ voir art. 6).
- Art. 13 Toute organisation sur l'île est tributaire des conditions météorologiques. Les consignes "Avis de prudence" et "Avis de tempête" émises sur le lac sont à respecter scrupuleusement.
- Art. 14 L'île n'est pas sécurisée, elle se visite aux risques et périls du public. La Municipalité décline dès lors toute responsabilité en cas d'accident, et rend les visiteurs attentifs à la présence des spots d'éclairage au sol (une attention toute particulière est de mise à l'égard des enfants).

Approuvé par la Municipalité
Le 27 septembre 2007

Le Syndic

Le Secrétaire

Daniel Belotti

Pascal Petter